

**COUPE REGIONALE
« FLOTTE COLLECTIVE »
2022-2023**

**ETAPE 4 : Sports Nautiques Sablais
Samedi 25 Février 2023**

AVIS DE COURSE

1. **AUTORITE ORGANISATRICE**
L'Autorité Organisatrice (AO) sera les Sports Nautiques Sablais, structure affiliée à la Fédération Française de Voile (FFVoile), en partenariat avec la Ligue de voile des Pays de la Loire.
2. **LIEU DE L'EPREUVE**
L'épreuve « Coupe Régionale Flotte Collective - Étape 4 » aura lieu en baie des Sables-d'Olonne le Samedi 25 Février 2023
3. **GRADE DE L'EPREUVE**
Cette épreuve sera de niveau grade 5A. Elle est inscrite au calendrier FFVoile.
4. **PROGRAMME PREVISIONNEL**
Programme prévisionnel :
 - (a) Ouverture du secrétariat de course au club SNSablais à Port Olona à 8H30.
 - (b) Confirmation des inscriptions de 8h30 à 9h30.
 - (c) Pesée des équipages de 8h30 à 9h30.
 - (d) Premier briefing pour les équipages à 9h30
 - (e) L'heure du premier signal d'attention le samedi sera 10h30
 - (f) L'heure limite pour le dernier signal d'attention est approximativement : 17h00
 - *NB : En cas de météo défavorable prévue pour le samedi 25 février, alors l'AO se réserve la possibilité de reporter l'épreuve au dimanche 26 Février.*
 - *Dans ce cas l'AO mettra tout en œuvre pour prévenir les équipages dans les meilleurs délais.*
5. **BATEAUX ET VOILES**
 - 5.1 L'épreuve est une épreuve en « flotte collective » : les bateaux seront fournis par l'organisateur.
 - 5.2 L'épreuve sera courue sur des bateaux J80. 5 bateaux seront fournis.
 - 5.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc et spinnaker asymétrique.
 - 5.4 Les bateaux seront tirés au sort au briefing et/ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

6. EQUIPAGES

- 6.1 Le nombre d'équipages sera limité à 10 pour cette étape.
- 6.2 L'équipage (barreur/barreuse inclus(e)) doit être constitué de 4 à 5 membres. Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque membre d'équipage portant au minimum un short et un tee-shirt, ne doit pas excéder **350kg**.
- 6.3 Chaque équipage participera sous un « **nom d'équipage** » qu'il aura choisi et qu'il conservera pour l'ensemble des étapes de la Coupe Régionale (avec la possibilité de modifier tout ou partie de la composition de l'équipage d'une étape à l'autre).
- 6.4 Chaque équipage devra désigner un « **chef de bord** », représentant de l'équipage.
- 6.5 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution.

7. DEMANDES D'INSCRIPTIONS

- 7.1 La date limite pour faire une demande d'inscription est : **le samedi 5 février 2023**
- 7.2 Si le nombre de demandes d'inscriptions est supérieur à 10, l'article 3.5 du Règlement de la Coupe Régionale Flotte Collective s'appliquera.

Les demandes d'inscriptions doivent être envoyées à l'AO en remplissant [la fiche de demande d'inscription](#), avant le 5 Février 2023 et en l'adressant aux adresses mails indiquées en bas de fiche.

8. INSCRIPTIONS

- 8.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs.
- 8.2 L'équipage sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, de pesée de l'équipage et après avoir payé les droits et dépôts de garantie. Tout paiement d'inscription pourra être fait par internet sur le site des SNSablais. La caution d'un montant de 1500€ devra être déposée par chèque au moment de la confirmation d'inscription.

9. Droits d'inscription :

Les droits d'inscription pour l'épreuve sont de 30 euros par équipier non remboursables. Ils doivent être réglés via un lien de paiement envoyé lors de la confirmation d'inscription, au plus tard une semaine avant l'épreuve ou auprès du Club Organisateur : Sports Nautiques Sablais.

10. Caution des dommages

- 10.1 (a) Une caution initiale de 1500€ devra être versée à l'inscription par chèque, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le chef de bord à chaque incident.
(b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au chef de bord de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.
(c) Après l'épreuve, le solde des cautions sera rendu dans les 10 jours.
- 10.2 Assurance : L'AO conseille vivement aux chefs de bord de souscrire au **rachat de franchise FFVoile** via leur espace licencié.

11. REGLES

- 11.1 (a) L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les RCV.
(b) Les règles d'utilisation des bateaux (définies dans les IC) s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
(c) L'épreuve se courra en arbitrage direct selon l'Annexe UF.
(d) les règlements fédéraux ainsi que le règlement de la Coupe Régionale Flotte Collective 2022-2023
(e) Le règlement intérieur des Sports Nautiques Sablais (f)

12. FORMAT DE L'EPREUVE

- 12.1 Le Format sera détaillé dans les IC de l'épreuve.
- 12.2 L'épreuve pourra être constituée de phases de poules (5 équipages par poule) suivies de Finales Rond Or et Argent.

L'AO peut changer le format ou annuler l'épreuve si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

13. PARCOURS

Le parcours sera des allers-retours au vent/sous le vent avec contournement à bâbord de la bouée au vent, une porte sous le vent si possible et une arrivée vent arrière ou vent de travers.

- 13.1 La zone de course sera située dans la baie des Sables-d'Olonne

14. PUBLICITE

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Réglementation World Sailing 20.4.2 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO.

15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter : Sports Nautiques Sablais
02 51 21 63 00